

Le Conseil Général de la Charente Maritime en prolongement des mesures d'urgences initiées au lendemain de la tempête, a décidé de poursuivre son action par la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG). Celui-ci vise la réhabilitation des résidences principales sinistrées et apporte des aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Conseil Général de la Charente Maritime.

## DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR REHABILITER LES RESIDENCES PRINCIPALES SINISTREES

### ❖ LES LOGEMENTS ET LES TRAVAUX CONCERNES

- Les résidences principales sinistrées, à l'exclusion des logements situés en zones de solidarité.
- Les travaux non ou partiellement indemnisés par les assurances.
- Les travaux prescrits par un Plan de Prévention des Risques approuvé et non indemnisés par le fonds Barnier.
- Les travaux préconisés pour la mise en sécurité du logement (en référence aux guides spécifiques aux zones jaunes de Xynthia).

### ❖ LES LOGEMENTS DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

#### Subvention de l'Anah pour l'amélioration de l'habitat:

- . Conditions de revenu pour le demandeur.
- . Montant en % de la dépense subventionnée retenue par l'Anah: de 15% à 50% selon le niveau de revenu du propriétaire occupant.

#### Subvention du Département de la Charente Maritime pour l'amélioration de l'habitat:

- . Montant de 500€ à 1000€ selon chaque cas et validée par une commission spécialisée.

- . Aides complémentaires de certaines caisses de retraite
- . Prêt Action Logement.

### ❖ LES LOGEMENTS LOCATIFS A L'ANNEE

#### Subvention de l'Anah pour l'amélioration de l'habitat:

- . Montant en % de la dépense subventionnée retenue par l'Anah: 25% ou 35% selon les caractéristiques des travaux.

#### Subvention du Département de la Charente Maritime pour l'amélioration de l'habitat:

- . Montant en % de la dépense subventionnée retenue par l'Anah: 5% ou 10% selon le lieu d'implantation du logement.

Ces subventions s'accompagnent d'engagements de location pour le propriétaire bailleur (niveau de loyer, plafond de revenus pour le locataire, etc.).

Ces aides sont allouées dans le cadre du PIG, selon le règlement et dans la limite des budgets alloués à cet effet.

Le Conseil Général de la Charente Maritime a missionné Habitat et Développement pour vous aider à établir vos demandes d'aides et vous conseiller gratuitement.

**RENSEIGNEMENTS** Habitat et Développement **02.51.36.82.63** Mme LE BOURHIS / Mr POUILLAIN